Secrétariat du Grand Conseil

PL 8713-A

Date de dépôt: 26 août 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale

Rapporteur: M. Pierre Weiss

Mesdames et Messieurs les députés,

Consacrer l'argent des contribuables, à hauteur de 26 300 000 francs, à rendre l'administration fiscale plus performante ne constitue pas, à première vue, le moindre des dilemmes auxquels sont confrontés les élus du peuple. Mais le PL 8713 ne se fait au demeurant pas faute de rappeler les risques du statu quo, dont singulièrement celui de mettre en péril le fonctionnement de l'Etat.

C'est donc à l'unanimité que, dans sa séance du 19 juin 2002 et sous la présidence de M. Philippe Glatz, la Commission des finances a adopté le PL 8713, le sens de l'intérêt commun – et le souci de ne pas arrêter une réforme au milieu du gué – l'emportant sur toute autre considération.

Cette décision n'a pu que rassurer M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente du Département des finances (DF), et M. Stéphane Marois, directeur de l'organisation et des systèmes d'information du DF, qui assistaient à la séance. Le procès-verbal en a été tenu avec son intelligence habituelle des questions complexes par M^{me} Eliane Monnin.

PL 8713-A 2/6

1. Les raisons d'une dépense

L'informatique du DF, en fonction jusqu'à fin 2001 et d'un poids de 5642 kilogrammes, comme l'ont appris avec intérêt les commissaires, n'était plus en mesure de satisfaire ni les percepteurs, ni les contribuables. Peu souple, peu intégrée, productrice d'une information à la fois redondante et peu fiable, lente, en un mot obsolète, elle appelait la venue d'un nouveau système qui lui ressemblerait comme le jour à la nuit. Il en va de 70% des recettes de l'Etat.

D'ailleurs, le PL 7838, d'un montant de 48,2 millions consacré pour l'essentiel au passage à l'an 2000, a ouvert la voie de la refonte du système passant par une solution de continuité fiabilisée, pour un montant de 13 millions de francs. Car ce dernier montant est à ajouter au non-dépensé du PL 7838, soit 7 794 441 francs, conformément à un accord donné par la commission des finances le 6 mars 2002, et à une somme nouvelle destinée aux besoins encore à couvrir, estimés à 18 505 559 francs.

L'un et l'autre font l'objet du présent PL qui déploiera ses effets jusqu'en 2005. Précisons qu'il est prévu de diviser le montant total de 26,3 millions en dépenses techniques (3,1 millions pour les machines et les logiciels), en applications (16,6 millions), en utilisation (3 millions pour la reprise des données existantes et la formation), en communication interne et externe (1,3 million) et en nouvelles technologies (2,3 millions). Son démarrage est attendu pour le 2 septembre 2002 ; la première cible sera le registre fiscal des personnes physiques ; les autres impôts suivront en 2003 voire 2004 selon des priorités à définir par le DF.

On ne s'étendra pas sur les missions essentielles de l'administration fiscale cantonale, rappelées dans le PL 8713 – rôles de créateur de droit fiscal, de producteur de l'impôt, de percepteur et, *dulcis in fundo*, de détecteur des fraudes.

Il est plus pertinent de signaler que, dans cette opération de refonte lancée en janvier 2000, ce ne sont pas moins de 80 personnes du DF qui collaborent à sa bonne marche (p. 6/19), voire 100 collaborateurs (p. 13/19), auxquels s'ajoutent 12 autres travaillant au Centre des technologies de l'information (CTI) et 18 collaborateurs externes¹, soit un total oscillant entre 110 et

_

¹ A hauteur de 950 francs par jour par développeur et de 1200 franc par chef de projet.

3/6 PL 8713-A

130 personnes². Le PL précise qu'il faudra leur adjoindre jusqu'à son terme 3 postes internes en chiffres nets et 5 mandataires externes, soit 8 personnes.

La refonte vise de nombreux objectifs, et notamment faciliter le travail des collaborateurs de l'administration fiscale par le mise à disposition d'outils efficaces, conviviaux (au sens dérivé de « facile à utiliser »), fiables, cohérents ; simplifier la vie du contribuable ; offrir des indicateurs statistiques au DF ; diminuer la paperasserie dont l'exposé des motifs du PL avoue que l'administration fiscale en est « actuellement champion toutes catégories ».

Le DF se hasarde à en estimer le bénéfice à « un petit pour-cent de l'amélioration de la productivité » (p. 15/19), soit 45 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires, tout en ajoutant qu'« il nous est actuellement impossible de tenir ce raisonnement pour sûr en l'absence d'outils fiables et de tableaux de bord ». Qui vivra verra.

2. Les observations de la commission

Lors du bref débat qui a suivi la présentation du PL 8713 en commission, des explications ont été demandées sur la mention dans le préavis technique de la cellule d'expertise financière d'un besoin d'explications plus circonstancié. Cette remarque était due, selon le directeur de l'organisation et des systèmes d'information, à une rédaction de ladite note antérieure aux explications données en séance (voir notamment note 1 infra).

Intéressé de savoir dans quelle mesure le processus d'harmonisation fiscale pouvait être en l'espèce mis à profit, le même commissaire a été informé, comme ses collègues, qu'à l'exception de contacts – dont l'objet n'a pas été précisé – avec le canton de Fribourg, les seuls fruits du fédéralisme ont été trouvés dans la gestion des états des titres et dans le CD-Rom Getax, né de développements bernois. La raison essentielle en est, de l'avis de M. Marois, que « Genève a pris l'option du rabais d'impôt, spécificité qui

² Lors des débats en commission, le directeur de l'organisation et des systèmes d'information du DF a actualisé les chiffres figurant dans le PL 8713 pour le CTI (15 collaborateurs) et les externes (20), s'ajoutant aux 80 personnes du DF, soit 115 personnes, plus 17 personnes externes, 8 du CTI et 6 du DF pour la maintenance, ce qui donne 29 autres postes à temps plein ou partiel. Et de souligner que « le système d'information de l'AFC repose essentiellement sur les externes, d'autant plus que les collaborateurs du CTI et du Département ne travaillent pas à plein temps » (sur cette refonte).

PL 8713-A 4/6

n'est pas connue par ailleurs ». Madame Micheline Calmy-Rey y a ajouté les spécificités genevoises de la péréquation intercommunale.

Enfin, à sa question sur les imprécisions du retour sur investissement liées à cette refonte, une réponse a été donnée par M. Marois qui a souligné la précision supplémentaire obtenue grâce à Getax et le temps gagné *ipso facto* par les collaborateurs du DF qui peut désormais « être affecté à d'autres tâches de contrôle ».

Un autre député a enfin regretté que le présent projet d'investissement intègre des coûts de fonctionnement.

3. Votes

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité.

L'article 1 a été accepté sans opposition.

L'article 2, al. 1, par 9 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 S) contre 2 (1 Ve, 1 AdG), a été complété d'un amendement de nature évaluative libellé de la sorte : « En cas de retard dans le déroulement du projet, un rapport sera remis à la Commission des finances ».

L'article 2 ainsi amendé a été accepté par 9 voix (les mêmes) et 2 abstentions (1 Ve, 1 AdG).

Les articles 3, 4 et 5 ont été acceptés à l'unanimité.

Au vote final, le PL 8713 a été accepté à l'unanimité.

5/6 PL 8713-A

Projet de loi (8713)

ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 26 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services, nécessaires à la modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale cantonale.

 Matériel et logiciels
 5 800 000 F

 Prestations de tiers
 20 500 000 F

 Total
 26 300 000 F

Art. 2 Budget et compte d'investissement

¹ Un crédit de 18 505 559 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002, sous la rubrique 24.00.00.506.10. En cas de retard dans le déroulement du projet, un rapport sera remis à la Commission des finances.

² Le solde du crédit d'un montant de 7 794 441 F (non dépensé de la loi N° 7838) est réparti en tranches annuelles inscrites au budget et compte d'investissement dès 2002, sous la rubrique 24.00.00.506.09.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

¹ Le financement de ce crédit (déduction faite du non-dépensé de 7 794 441 F de la loi N° 7838) est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

² Il se décompose ainsi :

PL 8713-A 6/6

² Le crédit d'investissement de 26 300 000 F est financé de la manière suivante :

 crédit d'investissement 	26 300 000 F
- non dépensé de la loi N° 7838	7 794 441 F
- solde de financement	18 505 559 F

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.